

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0249
COMMUNE DE MONETEAU

PORTANT SUR UNE AUTORISATION
POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

RUE D'AUXERRE (D84)

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) ;

Vu la délibération n°2023-096 du 11 décembre 2023 du Conseil Municipal, fixant les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 23/04/2024 ;

Considérant la demande de SARL DUCROT en date du 22 avril 2024, concernant la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de couverture ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme au 38 rue d'Auxerre ;

Considérant l'accord de Mme le Maire de Monéteau en date du 23 avril 2024 autorisant lesdits travaux ;

Sur proposition de M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public ;

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation :

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage et exécuter les travaux compris dans sa demande, du 22 avril au 17 mai 2024, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur, et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Échafaudage bâché et éclairé la nuit
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégé
- Mettre une pancarte : "Piétons, changez de trottoirs, danger"
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

Article 2 - Redevance :

La SARL DUCROT – 23 avenue de Saint Quentin 89470 Monéteau, sera redevable de la somme de 65€ pour occupation temporaire du domaine public, en vertu la délibération n°2023_096 du 11 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux à compter fu 1er janvier 2024. Les services de la Ville émettront un titre de recette transmis au Trésor Public, qui l'adressera par courrier au demandeur de l'arrêté pour paiement des droits de voirie ; leur montant devra

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°24 AV 0249
COMMUNE DE MONETEAU

être réglé uniquement au Trésor Public, à la Trésorerie d'Auxerre – 68 rue du Pont 89000 Auxerre.

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	Tarif	NB Jours	Prix/Jour	A Payer
Redevance d'occupation	du 22/04/2024 au 17/05/2024	Du 22/04/2024 au 17/05/2024	38 RUE D'AUXERRE (D84)	installation d'échafaudage sur pieds	Monéteau Occupation temporaire pour travaux - le 1er jour	Forfait	1	15,00	15,00
					Du 23/04/24 au 17/05/24		25	2,00	50,00
Montant total									65,00€

Article 3 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : SARL DUCROT, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI 

: